



## Documentation de base

Date 15 juillet 2010

---

# Documentation de base sur les achats tests d'alcool

La vente d'alcool est soumise à des restrictions basées sur la protection de la jeunesse. La vente de bière et de vin aux moins de 16 ans et la vente de boissons spiritueuses aux moins de 18 ans sont interdites. Dans la pratique, ces interdictions sont cependant fréquemment enfreintes ou contournées. Les achats tests constituent un instrument efficace et à faible coût pour mesurer les réalités du terrain, pour sensibiliser les acteurs concernés et pour améliorer le taux d'application des interdictions légales sur le long terme.

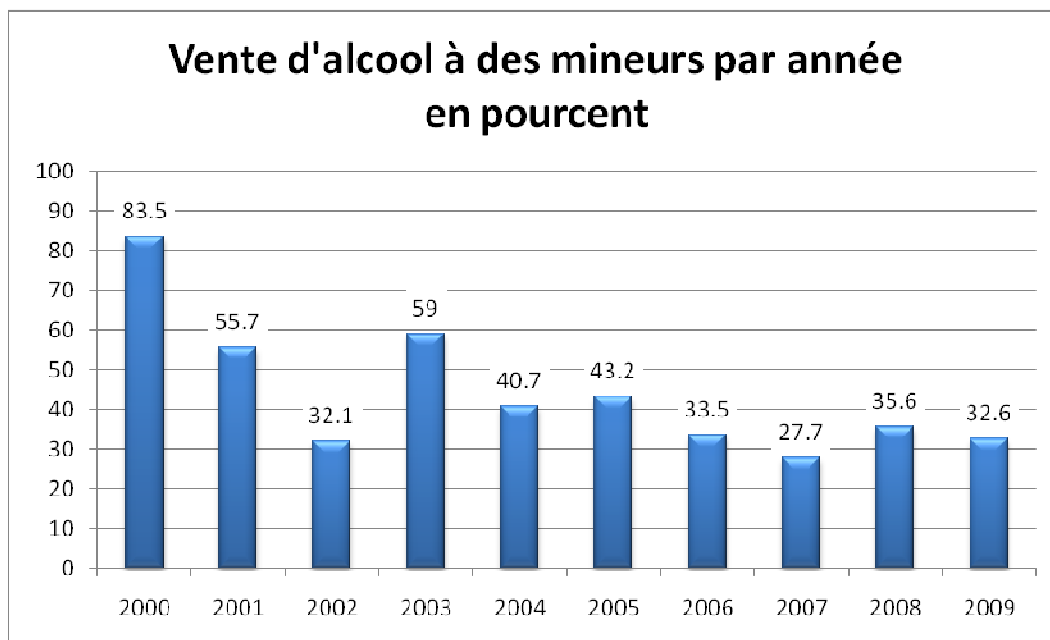
Des achats tests sont effectués depuis l'an 2000. Plus de 10'000 achats tests ont été effectués dans 21 cantons.

### Définition et procédure

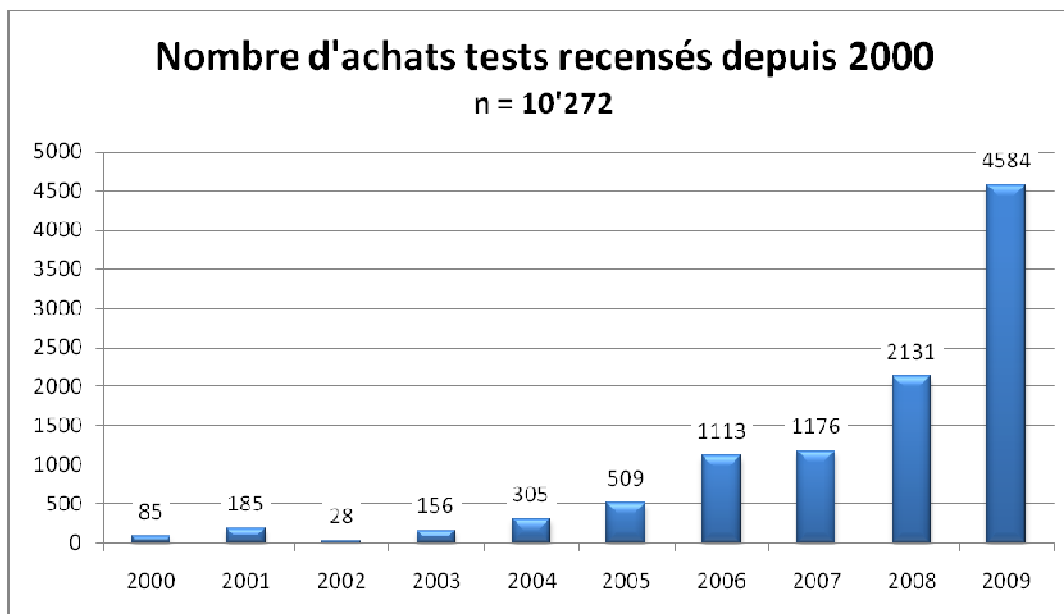
Les achats tests sont des achats de boissons alcooliques que des adolescents effectuent ou tentent d'effectuer sur mandat d'organismes privés ou d'autorités, alors que ces boissons ne devraient pas leur être remises en raison des limites d'âge prescrites dans la loi.

Lors d'un achat test, un ou plusieurs jeunes en dessous de l'âge limite fixé par la loi se rendent en compagnie d'un adulte sur un point de vente d'alcool. Ce dernier leur explique de manière détaillée quel comportement ils doivent adopter lors de l'achat. Pendant l'achat, l'adulte reste à l'écart afin qu'on ne voie pas que les jeunes sont avec lui. Lors de l'achat, les jeunes ne doivent pas mentir lorsqu'on leur demande leurs papiers ou leur âge. Lorsqu'ils ne parviennent pas à acheter de boissons alcooliques, ils quittent le point de vente et n'insistent pas davantage auprès du personnel de vente. Si leur tentative d'achat aboutit, les jeunes doivent immédiatement apporter les boissons alcooliques à l'accompagnateur.

## Résultats des achats tests effectués en 2009



La vente d'alcool aux mineurs a légèrement baissé en 2009. De nouveaux points de ventes ont été testés pour la première fois, faisant augmenter sensiblement la moyenne. Cette tendance est contrée par une forte intensification des achats tests, qui à son tour tire la moyenne vers le bas. La moyenne de 2009, 32,6% de taux de vente, correspond à une baisse de 3% à la fois par rapport à la moyenne de 2008 et par rapport à la moyenne des années 2000-2008, qui se situent toutes deux à 35,6%.



Le nombre d'achats tests a quadruplé entre 2007 et 2009, ceci grâce à de nouveaux acteurs de l'économie et de nouveaux cantons rejoignant cette pratique.

## Révision totale de la loi sur l'alcool

Dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool actuellement en consultation, plusieurs mesures ciblées sont prévues afin de renforcer la protection de la jeunesse sur le plan légal (les articles entre parenthèses correspondent à la nouvelle loi sur l'alcool soumise à consultation) :

1. confirmation des limites d'âge en vigueur pour la remise de boissons alcooliques (18 ans pour les spiritueux, 16 ans pour le vin et la bière) (*art. 8, al. 1*) ;
2. création de bases légales claires pour la réalisation d'achats tests (*art. 9*) ;
3. interdiction du contournement des limites d'âge par la cession, gratuite ou non, de boissons alcooliques (*art. 8, al. 2*) ;
4. confirmation des restrictions pour la publicité des boissons alcooliques (*art. 3 et 4*) ;
5. extension de l'interdiction de vente au moyen de distributeurs automatiques non surveillés à toutes les boissons alcooliques (actuellement seulement valable pour les spiritueux) (*art. 6, al. 1, let. a*) ;
6. interdiction des offres gratuites pour toutes les boissons alcooliques (par exemple sous la forme de distribution d'échantillons ou de dégustations en l'absence de surveillance) (*art. 6, al. 1, let. b*) ;
7. extension ciblée de l'interdiction des offres d'appel (cadeaux ou autres avantages tendant à séduire le consommateur) au vin et à la bière (interdit le vendredi et le samedi de 21 heures à 9 heures), maintien de l'interdiction totale pour les spiritueux (*art. 7*) ;
8. extension de l'obligation de vente à des prix couvrant les frais à toutes les boissons alcooliques (actuellement seulement valable pour les spiritueux), adaptation du calcul des prix couvrant les frais aux réalités actuelles du marché et attribution de la compétence de la mise en œuvre exclusive à la Confédération (actuellement : cantons) (*art. 10*) ;
9. obligation aux débits de boisson d'offrir au moins trois boissons sans alcool dont le prix est inférieur, à quantité égale, au prix de la boisson alcoolique la moins chère et qui sont offertes et servies de la même manière que la boisson alcoolique la moins chère (*art. 11*).

La procédure de consultation s'achèvera le 31 octobre 2010.

### Guide des achats tests : plus de cohérence au niveau national

Sur la base de la riche expérience de terrain accumulée depuis l'an 2000, la Régie fédérale des alcools (RFA) publiera prochainement une version pratique, allégée et simplifiée de son manuel d'octobre 2009 sur les achats tests élaborée avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et intitulée « Achats tests d'alcool – Un guide pratique ».

Ce nouveau guide de moins de 30 pages permet à différents acteurs de réaliser des achats tests de manière décentralisée tout en garantissant une cohérence au niveau de la méthode et de la récolte des résultats dans l'ensemble des cantons. Le guide sur les achats tests fait partie des mesures du Programme National Alcool 2008-2012. Il pourra être téléchargé gratuitement sur le site internet de la Régie fédérale des alcools : [www.eav.admin.ch](http://www.eav.admin.ch).

Berne 2010

## Achats tests d'alcool

Un guide pratique



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des Finances DFF  
Régie fédérale des alcools RFA  
Département fédéral de l'intérieur DJI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

---

*Page de couverture du nouveau guide pratique sur les achats tests d'alcool.*

**Renseignements:** Régie fédérale des alcools (RFA), Alexandre Schmidt,  
Directeur, [info@eav.admin.ch](mailto:info@eav.admin.ch), tél. 031 309 12 64